

13 DUQUESNE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
280, Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
518 191 523 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 AVRIL 2026

Le 7 Avril 2026 à 10 heures 30,
les Associés de la Société « 13 DUQUESNE », société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société FINICO, sur convocation verbale faite par la gérance.

Etaient présents :

- | | | |
|---|----------------------|-----------|
| - | M. Philippe PIRONNET | 100 parts |
| - | M. Nicolas SALMON | 100 parts |
| - | La Société FINICO | 800 parts |

Monsieur Nicolas SALMON, préside l'Assemblée en sa qualité de co-gérant dirigeant de l'associée majoritaire de la Société.

Monsieur Mathieu PREVOST, gérant assiste également à l'Assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification des statuts suite à cession de parts*
- *Changement de gérant*
- *Pouvoirs à conférer*

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés constate, compte tenu de la cession de parts intervenue ce jour avec la société FINICO, que l'article 7 des statuts est désormais modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital est fixé à 10 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000 et, attribuées:

*- M. Philippe PIRONNET
à concurrence de cent (100) parts
numérotées de 1 à 100, ci*

100 parts

PP. M/ R

- M. Nicolas SALMON
à concurrence de cent (100) parts
numérotées de 101 à 200, ci

100 parts

- FINICO
à concurrence de quatre cents (400) parts
numérotées de 201 à 1 000, ci

800 parts »

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Mathieu PREVOST des fonctions de gérant à compter de ce jour.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Philippe PIRONNET demeurant 103, Boulevard Beaumarchais – 75003 Paris en qualité de nouveau Gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les associés et le Gérant.

LE GERANT

M. Mathieu PREVOST
« Bon pour démission »



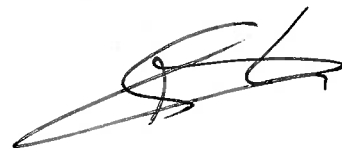
M. Philippe PIRONNET
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



LES ASSOCIES

M. Nicolas SALMON



M. Philippe PIRONNET



FINICO
M. Philippe PIRONNET
M. Nicolas SALMON

